

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Attribution du marché « Renouvellement de l'éclairage de la ZAE de BOCAPOLE »

Décision D-2026-286

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 29 juin 2026 (BOAMP et Profil acheteur) concernant le marché 2026 12 MAP2 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 130 000,00 € HT ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 12 MAP2, en procédure adaptée concernant le « Renouvellement de l'éclairage de la ZAE de BOCAPOLE », 5 plis complets ont été reçus puis analysés

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2026 12 MAP2, en procédure adaptée concernant le « Renouvellement de l'éclairage de la ZAE de BOCAPOLE », comme suit :

Attributaires	Montant HT	Montant TTC
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SAS 5, Rue Jean-François Cail ZI de Souché 79000 NIORT SIRET: 775 664 873 04147	105 907,70 €	127 089,24 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.



Fait à Bressuire, le **13 OCT. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **13 OCT. 2026**.....

Notifié ou publié le **13 OCT. 2026**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification/ou publication.